

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter les conditions de séjour des résidents et d'interdire ce qui peut nuire à la bonne tenue, au calme et au bon usage de l'immeuble.

Il s'applique à toute personne présente dans la résidence, qu'elle soit propriétaire, locataire, personne de service ou entreprise exécutant un travail, visiteurs, etc...

Bruits et troubles de voisinage

Les résidents doivent veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit pas troublée de leur fait, de celui de leurs enfants ou de leurs invités.

Tout bruit ou tapage de quelque nature que ce soit (appareils TV, HI FI, radios, etc ...) troublant la tranquillité des voisins est formellement interdit. Prenez soin de baisser le son de ces appareils après 22 heures. Tout doit être mis en œuvre pour que le calme règne dans la résidence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Dans les pièces carrelées, veillez à :

- éviter de marcher avec des chaussures (talons de femme),
- équiper vos meubles et vos chaises de patins antibruit,
- ne pas déménager ou déplacer de meubles entre 20 H et 8 H.

Les travaux de bricolage réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore telles que perceuses ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H et 14 H 30 à 19 H 30,
- les samedi de 9 H à 12 H et 15 H à 19 H,
- les dimanche et jours fériés de 10 H à 12 H.

(Arrêté préfectoral n°1052 du 21/06/1996)

Utilisation des fenêtres, balcons, terrasses ou loggias

Il est interdit de faire sécher du linge aux fenêtres, balcons, terrasses ou loggias. Aucun objet ne pourra être entreposé sur le bord des fenêtres, balcons, terrasses ou loggias.

Les balcons de doivent pas être **surchargés dangereusement**.

Animaux

Ils sont tolérés, étant entendu que **toutes dégradations causées par eux sont à la charge des propriétaires de ces animaux**. Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse dès qu'ils sont dans les parties communes. **Ils ne doivent pas faire leurs besoins sur les pelouses et parties communes** (couloirs, halls, ...), ceci étant valable également pour les chiens en garde ou en visite.

La législation sur les chiens dangereux est applicable. Les chats ne doivent pas être en liberté dans les parties communes de l'immeuble.

Parties communes : Règle Générale

Nul ne pourra, même temporairement encombrer les parties communes d'une façon générale, et notamment les entrées, paliers, escaliers et tous espaces communs, ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'ensemble, ni les utiliser même temporairement pour un usage privatif, notamment pour y effectuer des réparations.

Chaque copropriétaire et/ou résident sera personnellement responsable des dégradations causées aux parties communes et d'une manière générale de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait de ses locataires ou par celui des personnes se rendant chez lui.

Parties communes (Halls, escaliers)

- Les entrées et dégagements ne pourront en aucun cas servir de garages à des objets personnels, notamment **bicyclettes, cyclomoteurs** ou autres (à l'extérieur et à l'intérieur).
- Les **portes d'entrée** doivent être maintenues **fermées** (l'usage de l'interphone le permet) tant par mesure de **sécurité** que pour éviter les déperditions thermiques.
- Ces lieux ne doivent pas être encombrés d'objets gênants.

Ce règlement intérieur a été fait pour le bien et dans l'intérêt de tous.

Fait à Chartres, le 23 mars 2009

**LE SYNDIC
D. KARRAI - SPECHT**

